



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA MANCHE

Publié le 12-5-16

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## MAI 2016

NUMERO SPECIAL N° 38

ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

<b>2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES .....</b>	<b>2</b>
<i>Arrêté préfectoral du 10 mai 2016 fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Coeur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du Canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension à la commune de Cherbourg-en-Cotentin.....</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté préfectoral du 10 mai 2016 fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes de : Avranches-Mont-Saint-Michel, du Mortainais, de Saint-Hilaire-du-Harcouët, de Saint-James et du Val de Sée.....</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté n° 16-042-VL du 10 mai 2016 portant nomination de l'agent comptable de l'établissement public industriel et commercial « Office de tourisme – Vitrine des métiers d'art de Villedieu Intercom » .....</i>	<i>3</i>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER .....</b>	<b>3</b>
<i>Arrêté préfectoral n° DDTM-SADT-2016-CC50317-01 du 11 mai 2016 portant approbation de la carte communale du MESNIL-OZENNE .....</i>	<i>3</i>
<b>DIVERS .....</b>	<b>3</b>
<i>ANAH - AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT - DELEGATION LOCALE DE LA MANCHE.....</i>	<i>3</i>
<i>Programme d'actions de l'habitat privé Territoire hors délégation de compétence - 2016.....</i>	<i>3</i>

---

## 2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

---

**Arrêté préfectoral du 10 mai 2016 fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Coeur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du Canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension à la commune de Cherbourg-en-Cotentin**

**Art. 1 :** La liste des établissements publics de coopération intercommunale et de la commune intéressés par le projet de fusion et d'extension au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est établie comme suit : Communauté de Communes de la Hague, Communauté de Communes de Douve et Divette, Communauté de Communes des Pieux, Communauté de communes de la Côte des Isles, Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouve, Communauté de Communes du Coeur du Cotentin, Communauté de Communes de la Région de Montebourg, Communauté de Communes du Val de Saire, Communauté de Communes du Canton de Saint-Pierre-Eglise, Communauté de Communes de la Saire ainsi que la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

**Art. 2 :** La liste des communes intéressées par le projet de fusion est établie comme suit : Acqueville, Anneville-en-Saire, Auderville, Aumeville-Lestre, Azeville, Barfleur, Barneville-Carteret, Baubigny, Beaumont-Hague, Benoîtville, Besneville, Binville, Biville, Branville-Hague, Bretteville, Breuville, Briquebec-en-Cotentin, Briquebosq, Brillevast, Brix, Canteloup, Canville-la-Rocque, Carneville, Catteville, Cherbourg-en-Cotentin, Clitourps, Colomby, Couville, Crasville, Crosville-sur-Douve, Denneville, Digosville, Digulleville, Ecausseville, Eculleville, Emondeville, Eroudeville, Fermanville, Fierville-les-Mines, Flamanville, Flottemanville, Flottemanville-Hague, Fontenay-sur-Mer, Fresville, Gatteville-le-Phare, Golleville, Gonnevillle-LeTheil, Gréville-Hague, Grosville, Hardinvast, Hauteville-Bocage, Héauville, Helleville, Hemevez, Herqueville, Huberville, Jobourg, Joganville, L'Etang-Bertrand, La Bonneville, La Haye-d'Ectot, La Pernelle, Le Ham, Le Mesnil, Le Mesnil-au-Val, Le Rozel, Le Vast, Le Vicel, Les Moitiers-d'Allonne, Les Pieux, Lestre, Lieusaint, Magneville, Martinvast, Maupertus-sur-Mer, Montaigne-la-Brisette, Montebourg, Montfarville, Morsalines, Morville, Négreville, Néhou, Neuville-en-Beaumont, Nouainville, Octeville-l'Avenel, Omonville-la-Petite, Omonville-la-Rogue, Orglandes, Ozeville, Pierreville, Portbail, Quettehou, Quinéville, Rauville-la-Bigot, Rauville-la-Place, Reigneville-Bocage, Réville, Rocheville, St-Christophe-du-Foc, St-Cyr, St-Floxel, St-Georges-de-la-Rivière, St-Germain-des-Vaux, St-Germain-le-Gaillard, St-Germain-de-Tournebut, St-Jacques-de-Nehou, St-Jean-de-la-Rivière, St-Joseph, St-Lô-d'Ourville, St-Marcouf, St-Martin-le-Gréard, St-Martin-d'Audouville, St-Pierre-d'Arthéglise, St-Pierre-Eglise, St-Sauveur-le-Vicomte, St-Vaast-la-Hougue, Ste-Colombe, Ste-Croix-Hague, Ste-Geneviève, St-Maurice-en-Cotentin, Saussemesnil, Sénoville, Sideville, Siouville-Hague, Sortosville, Sortosville-en-Beaumont, Sottevast, Sotteville, Surtainville, Taillepie, Tamerville, Teurthéville-Bocage, Teurthéville-Hague, Théville, Tocqueville, Tollevast, Tonneville, Tréauville, Urville, Urville-Nacqueville, Valcanville, Valognes, Varouville, Vasteville, Vaudreville, Vauville, Vicq-sur-Mer, Videcosville, Virandeville, Yvetot-Bocage.

**Art. 3 :** A compter de la notification du présent arrêté, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale intéressés et des conseils municipaux intéressés disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. A défaut de délibérations de l'organe délibérant ou d'un conseil municipal dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI



**Arrêté préfectoral du 10 mai 2016 fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes de : Avranches-Mont-Saint-Michel, du Mortainais, de Saint-Hilaire-du-Harcouët, de Saint-James et du Val de Sée**

**Art. 1 :** La liste des établissements publics de coopération intercommunale qui seront fusionnés au 1er janvier 2017 est établie comme suit : la communauté de communes Avranches-Mont-Saint-Michel ; la communauté de communes du Mortainais ; la communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët ; la communauté de communes de Saint-James ; la communauté de communes du Val de Sée.

**Art. 2 :** La liste des communes intéressées par le projet de fusion est établie comme suit : Argouges, Aucey-la-Plaine, Avranches, Bacilly, Barenton, Beauficel, Beauvoir, Bellefontaine, Brécey, Brouains, Buais-Les Monts, Carnet, Ceaux, Chasseguey, Chaulieu, Chavoy, Chérencé-le-Roussel, Courtils, Crollon, Cuves, Dragey-Ronthon, Ducey-Les-Chéris, Gathemo, Genêts, Ger, Grandparigny, Hamelin, Huisnes-sur-Mer, Isigny-le-Buat, Juilley, Juvigny-le-Tertre, La Bazoge, La Chaise-Baudouin, La Chapelle-Urée, La Croix-Avranchin, Le Fresne-Poret, La Godefroy, La Gohannière, Le Grand-Celland, Le Grippon, Le Luot, Le Mesnil-Adelée, Le Mesnil-Gilbert, Le Mesnil-Ozenne, Le Mesnil-Rainfray, Le Mesnil-Tove, Le Mesnillard, Le Mont-Saint-Michel, Le Neufbourg, Le Parc, Le Petit-Celland, Le Teilleul, Le Val-Saint-Père, Les Cresnays, Les Loges-sur-Brécey, Les Loges-Marchis, Lapenty, Lingard, Lolif, Marcey-les-Grèves, Marcilly, Montanel, Montjoie-Saint-Martin, Mortain-Bocage, Moulines, Notre Dame-de-Livoye, Perriers-en-Beauficel, Poilley, Pontaubault, Pontorson, Ponts, Précey, Refeuille, Romagny-Fontenay, Sacey, St-Aubin-de-Terregatte, St-Barthélémy, St-Brice, St-Brice-de-Landelles, St-Clément-Rancoudray, St-Cyr-du-Bailleul, St-Georges-de-Livoye, St-Georges-de-Rouelley, St-Hilaire-du-Harcouët, St-James, St-Jean-de-la-Haize, St-Jean-du-Corail-des-Bois, St-Jean-le-Thomas, St-Laurent-de-Terregatte, St-Laurent-de-Cuves, St-Loup, St-Martin-des-Champs, St-Michel-de-Montjoie, St-Nicolas-des-Bois, St-Ovin, St-Quentin-sur-le-Homme, St-Senier-de-Beuvron, St-Senier-sous-Avranches, Sartilly-Baie-Bocage, Savigny-le-Vieux, Servon, Sourdeval, Subligny, Tanis, Tirepie, Vains, Vergoncey, Vernix, Villiers-le-Pré.

**Art. 2 :** A compter de la date de notification du présent arrêté, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et les conseils municipaux intéressés disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. A défaut de délibération de l'organe délibérant ou d'un conseil municipal dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI



**Arrêté n° 16-042-VL du 10 mai 2016 portant nomination de l'agent comptable de l'établissement public industriel et commercial « Office de tourisme – Vitrine des métiers d'art de Villedieu Intercom »**

**Art. 1 :** Madame Véronique MOTUS est nommée agent comptable de l'EPIC « Office de tourisme – Vitrine des métiers d'art de Villedieu Intercom ». Son cautionnement est solidaire à celui de l'agence comptable. Son indemnité annuelle brute est fixée à 1000 euros.  
Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SADT-2016-CC50317-01 du 11 mai 2016 portant approbation de la carte communale du MESNIL-OZENNE**

**Art. 1 :** I – Le préfet de la Manche approuve la carte communale de la commune du Mesnil-Ozenne.  
II – Le dossier de la carte communale est tenu à la disposition du public les jours ouvrables, aux heures habituelles de réception du public : au siège de la Communauté de Communes Avranches – Mont-Saint-Michel ; dans les locaux de la sous-préfecture d'Avranches ; dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, service aménagement durable des territoires à Saint-Lô.  
Signé : Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires et de la mer : Jean KUGLER

**DIVERS**

**ANAH - Agence Nationale de l'Habitat - Délégation locale de la Manche**

**Programme d'actions de l'habitat privé Territoire hors délégation de compétence - 2016**

Préambule - En application des articles R. 321-10, R. 321-11 du Code de la construction et de l'habitation, la délégation départementale de l'Anah doit établir un programme d'actions.

Ce programme d'actions précise les conditions d'attribution des aides de l'Agence dans le respect des orientations générales de l'agence fixées par le conseil d'administration de l'agence et des enjeux locaux : priorités d'intervention, critères de sélectivité des projets, taux de subventions. Ces critères sont définis au niveau national par l'Agence et adaptables au regard des dotations déléguées par l'Anah.

Il intègre les évolutions relatives au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

Le présent document adapte en particulier les taux de subventions destinées aux propriétaires occupants réalisant des travaux d'économies d'énergie et éligibles au programme «Habiter mieux».

Il fixe par ailleurs les montants des loyers maîtrisés qui s'appliqueront aux propriétaires bailleurs dans le cadre du conventionnement.

Il comporte un bilan des actions de l'année précédente, un état des opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé et indique les conditions de suivi, d'évaluation annuelle des actions mises en oeuvre dans le cadre de ce programme.

Conformément au règlement général de l'ANAH, des adaptations au programme d'actions peuvent être apportées, à tout moment, dans les mêmes conditions que pour son approbation.

1 – Le bilan des interventions pour le parc privé en 2015. Les subventions ont permis la réalisation de travaux dans 776 logements.

Le bilan 2015 montre le maintien d'une forte activité sur l'ensemble de l'année avec :

- la progression de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé avec plus de logements rénovés et une étude de calibrage de type « THIRORI » actuellement mise en œuvre avec le maître d'ouvrage à Cherbourg en Cotentin.
- l'intensité du programme Habiter Mieux progresse pour la deuxième année consécutive,
- le programme Habiter mieux a permis de rénover (hors territoire délégué) 543 logements en 2015 et 478 en 2014.
- le grand nombre de dossiers d'adaptation des logements à la perte d'autonomie de leurs occupants. 255 logements ont été adaptés pour des personnes âgées en perte d'autonomie ou des personnes handicapées
- le lancement de nouvelles études pré-opérationnelles en partenariat avec l'Anah.

Les aides pour l'amélioration du parc privé de logements ont permis de générer en 2015 un volume de travaux aidés de près de 15 millions d'euros sur 776 logements, et de préserver une partie de l'activité des entreprises locales.

Atteinte des objectifs 2015 fixés par la DREAL Basse-Normandie:

Indicateurs en nombre de logements subventionnés	Délégation Anah 50			Basse-Normandie		
	objectifs	résultats		objectifs	résultats	
Propriétaires occupants	662	748	113 %	1862	1946	104 %
Habitat indigne et très dégradé	23	18	78%	70	53	76%
Autonomie	199	255	128%	500	570	114%
Énergie, gain > à 25%	440	475	108%	1262	1323	105%
Propriétaires bailleurs	35	28	80%	120	118	98%
Habitat indigne et très dégradé	17	13	76%	60	48	80%
Logement moyennement dégradé	12	8	67%	40	27	68%
PB énergie	6	7	117%	20	43	215%
Total des logements	697	776	111%	1982	2064	104%

Les subventions ont permis la réalisation de travaux dans 776 logements (748 PO et 28 PB) sur les objectifs portés par l'Anah.

Évolution des dotations travaux en € au cours des 3 dernières années

Évolution des dotations travaux en €	2013 (dotation initiale)	2013 (dotation finale)	2014 (dotation initiale)	2014 (dotation finale)	2015 (dotation initiale)	2015 (dotation finale)
Manche	4 122 398	3 172 920	3 691 772	5 550 009	4 006 823	6 007 542
DL Anah	3 501 305	2 651 045	3 236 925	4 880 825	3 528 736	5 134 464
Délégitaire (CUC)	621 093	521 875	454 847	669 184	478 087	873 078
Région Basse Normandie	10 350 000	8 834 856	9 495 000	13 749 340	10 205 000	14 065 261
Part DL /Région	34%	30%	34%	35%	35%	36%

Les programmes en cours

Dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), les collectivités territoriales apportent des compléments de subvention tant pour les propriétaires occupants que pour les propriétaires bailleurs, sur les thématiques prioritaires de l'Anah et de l'Etat.

Les OPAH suivantes sont formalisées dans les conventions signées avec les collectivités :

- l'OPAH de Saint Lô agglomération du 12 septembre 2012 au 11 septembre 2017.
- l'OPAH de Pontorson Mont Saint-Michel Saint-James du 23 octobre 2013 au 22 octobre 2016,
- l'OPAH cœur du Cotentin du 13 septembre 2013 au 12 septembre 2016,
- l'OPAH du Coutançais du 27 décembre 2013 au 26 décembre 2016,

Un programme d'intérêt général (PIG) permettant l'intensification du programme "Habiter Mieux" et de la lutte contre la précarité énergétique est en cours sur le territoire départemental (hors OPAH) depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014 sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

Le territoire de gestion de la délégation locale de l'Anah compte 5 programmes permettant la prise en charge de la totalité du coût de l'accompagnement des bénéficiaires d'une aide Anah.

Par ailleurs, un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) a été mis en place par le maître d'ouvrage début 2016 pour connaître le parc des copropriétés de la Reconstruction sur 8 îlots du centre-ville de Saint-Lô et mieux prévenir sa dégradation. La convention signée en 2015 prévoit des missions d'état des lieux et de diagnostics multicritères.

Une étude pré-opérationnelle de revitalisation du centre-bourg de Périers est en cours. Elle vise à lancer en 2016 une OPAH contribuant à la redynamisation et au développement territorial sur une durée de six années.

Une étude pré-opérationnelle d'OPAH est en cours sur la CC de Granville Terre et Mer.

De nouvelles études pré-opérationnelles d'OPAH ont également été démarrées en fin d'année 2015 sur la CC du Mortainais et sur la CC de St Hilaire du Harcouët.

2 – Les priorités d'intervention pour le parc privé - La politique locale de l'habitat privé s'exerce dans le respect des orientations générales de l'Agence nationale de l'habitat fixées par son conseil d'administration et dans le respect des enjeux locaux.

Les priorités nationales se déclinent de la manière suivante :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme « Habiter mieux » ;
- le maintien à domicile, en aidant les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie liée au handicap et/ou vieillissement ;
- le développement de l'offre de logements privés locatifs à loyers maîtrisés.

Les enjeux locaux en matière d'habitat sont les suivants :

• Développer la lutte contre la précarité énergétique. Depuis juin 2014 un Programme d'intérêt général précarité énergétique est en cours à l'échelle du département. Il s'inscrit dans cette priorité de l'ANAH.

• Engager sur le périmètre des centre-villes reconstruits une réflexion sur le devenir et l'attractivité de l'habitat et notamment des copropriétés

Un POPAC en cours depuis le début de l'année 2016 et des études pré-opérationnelles pourront conduire à la mise en oeuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat-copropriétés.

• Faciliter l'adaptation des logements à la perte d'autonomie des personnes âgées à ressources modestes

### 3 – Les objectifs pour 2016

3-1 Les objectifs Anah - Les objectifs prévisionnels délégués pour l'année 2016 par le Préfet de Région, dans le cadre du CRHH (Comité régional de l'habitat et de l'hébergement) déterminant la répartition de l'enveloppe régionale, sont les suivants (sous réserve de notification régionale):

Objectif en nombre de logements traités (aidés)	Nombre de logements
Logements indignes et très dégradés de propriétaires occupants	31
Adaptation des logements au handicap et au vieillissement de propriétaires occupants	197
Précarité énergétique de propriétaires occupants (Habiter mieux)	429
Logements à loyers maîtrisés de propriétaires bailleurs	25
Total	682

La dotation travaux régionale s'élève à 22 534 825€ (+514 957€ de réserve non répartie).

La ventilation financière régionale conduit à une dotation travaux Anah de 4 405 593€ (3 528 736€ en 2015) et FART de 968 000€ (1 273 405€ en 2015) pour le territoire de la Manche non délégué.

### 3-2 Les objectifs et l'évolution du programme Habiter mieux

Avec un objectif de 484 logements avec des travaux d'économie d'énergie en 2016, le programme Habiter Mieux s'inscrit pour sa cinquième année d'existence dans la Manche dans la dynamique de la transition énergétique.

Les aides de l'Anah sont complétées par une prime d'Etat qui valorise le gain énergétique obtenu après travaux. Le gain doit être d'au moins 25 % pour les propriétaires occupants et 35 % pour les bailleurs.

Cette prime devient pour les propriétaires occupants proportionnelle au montant des travaux à hauteur de 10 %. Elle est plafonnée à 2 000 € pour les ménages très modestes et à 1 600 € pour les modestes. Pour les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriétaires, elle reste forfaitaire et d'un montant de 1 500 €. La majoration de la prime d'Etat (ASE) qui existait précédemment sur certains territoires est supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Un crédit à taux zéro a été spécialement créé en 2016 pour répondre aux besoins de financement du reste à charge des travaux. Il s'agit de l'Éco PTZ Habiter Mieux. Ce prêt sans intérêt pourra s'élever jusqu'à 20 000 € et sera versé dès le début des travaux. Il sera proposé par certains réseaux bancaires dans le courant du deuxième trimestre 2016.

### 4 – Les modalités de sélection et d'instruction des demandes de subventions

#### 4-1 Principes généraux - Une subvention n'est jamais un droit.

En application du Code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'ANAH :

- la délégation départementale décide de l'attribution des aides dans la limite des droits à engagement qui lui sont alloués ;
- la décision est prise en fonction de l'intérêt économique, social, environnemental et technique du projet.

Sur ces bases, la subvention peut être refusée ou un taux minoré peut être appliqué par rapport aux taux affichés dans le présent programme, qui sont des taux maximum.

#### 4-2 Hiérarchisation des priorités et spécificités locales pour l'instruction des dossiers

Ce point précise les adaptations locales par rapport à la réglementation ANAH.

##### 4-2-1 – Hiérarchisation des priorités des dossiers de propriétaires occupants

*Priorité 1 : dossiers de propriétaires occupants de logements indignes et très dégradés*

Ces dossiers de logement indigne ou très dégradé seront examinés et traités avec le taux maximum de subvention uniquement si on est bien dans le cadre d'un projet de rénovation globale par des professionnels du BTP. A défaut le taux de subvention sera minoré à 35 % sauf cas particulier dûment motivé suite à l'examen en commission locale de l'Anah (CLAH).

Les travaux concernant des acquisitions récentes de moins de 2 ans par rapport au dépôt de la demande de subvention seront refusés notamment dans le cas de reconstruction d'une partie du logement sauf cas particulier après avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat.

*Priorité 2 : dossiers de propriétaires occupants de rénovation énergétique « PO énergie » du programme « Habiter mieux »* (projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique, hors priorités habitat très dégradé, lutte contre l'habitat indigne ou autonomie)

Dispositions spécifiques pour l'instruction de ces dossiers :

Compte tenu des crédits disponibles pour 2016 et de la nécessité d'assurer la meilleure pérennité possible des financements des projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique (dossiers Anah PO énergie), une modulation des taux d'intervention interviendra dans les conditions suivantes :

- le taux plafond de financement Anah applicable aux « propriétaires occupants à ressources très modestes » est fixé à 40 % maximum.
- le taux plafond de financement Anah des « propriétaires occupants à ressources modestes » est fixé à 25 % maximum.

Il pourra être fait application de conditions plus favorables, pour les propriétaires à ressources très modestes dans des cas exceptionnels dûment argumentés, à l'issue d'un avis de la commission Anah (CLAH).

Le projet ne devra pas avoir pour objet une reconstruction du logement sauf cas spécifique manifestement justifié.

Le gain énergétique minimal requis par la réglementation Anah ne devra pas être obtenu par la transformation de pièces ou locaux inoccupés au moment du dépôt sauf aménagement de combles.

Les dossiers de propriétaires occupants sous plafonds de ressources « très modestes » seront traités de manière prioritaire. Les dossiers de propriétaires occupants dont les ressources sont « modestes » ne pourront être financés que dans la limite des crédits alloués pour les travaux de rénovation énergétique avec une priorité des dossiers en secteur programmé (hors diffus).

*Priorité 3 : dossiers d'adaptation au handicap ou à la perte d'autonomie liée au vieillissement*

Si une Grille AGGIR est fournie pour servir de justificatif elle devra montrer un problème (au moins une case B ou C cochée qui justifie les travaux). Pour les propriétaires qui viennent d'acheter leur logement depuis moins de 2 ans, il ne sera pas apporté d'aide à l'installation d'un ascenseur, excepté dans les cas où l'installation d'un monte escalier serait impossible pour raison technique (attestation de l'artisan) ou médicale.

Hors priorité :

- dossiers de transformations d'usage - Les transformations d'usage ne sont pas admises.
- dossiers de travaux d'assainissement

Ils ne seront pas financés sauf s'ils sont nécessaires dans un projet global de rénovation des priorités 1.

- les dossiers « autres travaux » n'ont pas vocation à être subventionnés.

#### 4-2-2- Hiérarchisation des priorités des dossiers de propriétaires bailleurs

*Priorité 1 : logement indigne ou très dégradé* - En secteur diffus, si le logement n'a pas été occupé depuis plus de 2 ans, il devra être situé en ville, en centre-bourg ou dans un pôle rural doté de services et de commerces ou dans un bourg d'hyper proximité visé par le dernier plan départemental de l'habitat (PDH) pour que le projet soit considéré comme prioritaire. (cf liste en annexe 3 au présent document).

*Priorité 2 : logement moyennement dégradé, ou non décent* (suite à un contrôle CAF ou MSA), ou non-conforme au règlement sanitaire départemental (contrôle de l'ARS ou via le pôle local d'habitat indigne)

*Priorité 3 : lutte contre la précarité énergétique des locataires* - Pour être aidés, les logements inoccupés depuis plus de 2 ans devront être situés en ville, en centre-bourg ou dans un des pôles urbains, ruraux ou d'hyper proximité visé par le dernier PDH (cf liste en annexe 3).

*Priorité 4 : adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie du locataire* - Si une Grille AGGIR est fournie pour servir de justificatif elle devra montrer un problème (au moins une case B ou C cochée qui justifie les travaux).

Hors priorité : travaux de transformations d'usage - Les transformations d'usage ne sont pas admises, excepté dans les pôles urbains, ruraux ou d'hyper proximité visés par le dernier PDH (cf liste en annexe 3). Les dossiers seront étudiés après avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat.

4-2-3 Dispositions concernant l'ensemble des demandes de subventions déposées : Afin de plafonner les subventions de travaux qui seraient trop onéreux, pour certains équipements du logement réhabilités, des montants maximums subventionnables seront appliqués. Les équipements concernés sont listés en annexe 2 du présent programme d'actions.

5 – La modulation des loyers conventionnés Anah - Les plafonds de loyers maîtrisés s'appliquant sur le territoire de la délégation de la Manche sont précisés dans un tableau figurant en annexe du présent document. Il tient compte des valeurs des loyers maximaux autorisés par la circulaire annuelle du ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement et de la tension du marché.

5-1 Définition des zones d'adaptation de loyer et des catégories - L'appréciation des niveaux de loyers qui est actualisée régulièrement à partir de relevé d'annonces par la délégation locale de la Manche a conduit à la subdivision du marché local en trois zones sur la base du zonage de défiscalisation du dispositif « Borloo ancien » qui sert de référence au conventionnement Anah pour la définition des plafonds de ressources des locataires. Le zonage national révisé par arrêté du 1er août 2014 découpe le territoire de la France en 5 zones (A, Abis, B1, B2 et C).

Le département de la Manche est découpé en trois zones locales de référence pour la définition des plafonds de loyers conventionnés Anah :

Zone B2 : communes où les loyers du parc privé et les prix de l'immobilier sont assez élevés : Agneaux, Bréville-sur-Mer, Carolles, Cherbourg en Cotentin, Donville-les-Bains, Granville, Jullouville, Longueville, Martinvast, St-Georges-Montcocq, St-Lô, St-Pair-sur-Mer, Tollevast, Yquelon.

Zone C2 : communes en secteur « attractif » où les loyers et les prix de l'immobilier sont moyennement élevés (voir liste de ces communes à la page suivante)

Zone C1 : toutes les autres communes du département de la Manche - Un loyer conventionné social ou très social sera appliqué à tous les logements locatifs aidés (sauf en cas de dérogation justifiées et permise par la réglementation de l'Anah). Le conventionnement en loyer intermédiaire ne sera pas ouvert aux propriétaires bailleurs bénéficiant des subventions aux travaux sauf pour un logement rénové sur les communes Granville, St Lô et Périers (de manière dérogatoire dans le cadre de la revitalisation du centre bourg et sur avis de la CLAH).

Rappel de la réglementation : Le loyer total (loyer principal + loyer accessoire) ne peut pas excéder le loyer plafond fixé par la convention dès lors que la dépendance fait partie de la consistance du logement (par exemple, le garage en sous-sol ou le jardin sur lequel est construite la maison) et ne peut être louée à un tiers sans porter atteinte à la jouissance du locataire. Dans les autres cas, seul le loyer principal du logement devra respecter le loyer plafond de la convention.

Liste des communes de la Manche en zone C2

ACQUEVILLE	DIGOSVILLE	LA MEURDRAQUIERE	ST LO D'OURVILLE
AGON COUTAINVILLE	DIGULLEVILLE	MILLIERES	ST LOUP
ANCTEVILLE	DONVILLE LES BAINS	LES MOITIERS D'ALLONNE	ST MALO DE LA LANDE
ANCTOVILLE SUR BOSQC	DOVILLE	LES MOITIERS EN BAUPTOIS	ST MARCOUF
ANNEVILLE EN SAIRE	DRAGEY RONTHON	MONTANEL	STE MARIE DU MONT
ANNEVILLE SUR MER	DUCEY-LES CHERIS	MONTEBOURG	ST MARTIN D'AUDOUVILLE
ANNOVILLE	ECAUSSEVILLE	MONTFARVILLE	ST MARTIN DES CHAMPS
APPEVILLE	ECULLEVILLE	MONTJOIE SAINT MARTIN	ST MARTIN DE VARREVILLE
ARGOUGES	EMONDEVILLE	MONTMARTIN SUR MER	ST MAURICE EN COTENTIN
AUCEY LA PLAINE	EROUDEVILLE	MONTRABOT	SAINTE-MERE- EGLISE
AUDERVILLE	ETIENVILLE	MONTREUIL SUR LOZON	ST NICOLAS DE PIERREPONT
AUDOUVILLE LA HUBERT	FERMANVILLE	LE MONT SAINT MICHEL	ST OVIN
AUMEVILLE LESTRE	LA FEUILLIE	MONTSENELLE	ST PATRICE DE CLAIDS
AUVERS	FIERVILLE LES MINES	MONTSURVENT	ST PELLERIN
AVRANCHES	FLAMANVILLE	MORSALINES	ST PIERRE D'ARTHEGLISE
AZEVILLE	FLEURY	MUNEVILLE SUR MER	ST PIERRE DE COUTANCES
BACILLY	FLOTTEMANVILLE	NEUFMESNIL	ST PIERRE EGLISE
BARFLEUR	FLOTTEMANVILLE HAGUE	NEUVILLE AU PLAIN	ST PIERRE LANGERS
BARNEVILLE CARTERET	FONTENAY SUR MER	NICORPS	ST PLANCHERS
LA BARRE DE SEMILLY	FRESVILLE	OCTEVILLE L'AVENEL	ST QUENTIN SUR LE HOMME
BEAUBIGNY	GATTEVILLE LE PHARE	OMONVILLE LA PETITE	ST SAUVEUR DE PIERREPONT
BAUDRE	GEFFOSSES	OMONVILLE LA ROGUE	ST SAUVEUR LA POMMERAYE
BAUPTÉ	GENETS	ORVAL SUR SIENNE	ST SENIER DE BEUVRON
BEAUMONT HAGUE	LA GODEFROY	OZEVILLE	ST SENIER SOUS AVRANCHES
BEAUVOIR	LA GOHANNIERE	LE PARC	STE SUZANNE SUR VIRE
BENOITVILLE	GONNEVILLE-LE THEIL	LA PERNELLE	ST VAAST LA HOUGUE
BEUZEVILLE LA BASTILLE	GOUVILLE SUR MER	LE PERRON	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
BIEVILLE	GRATOT	PICAUVILLE	SAUSSEY
BIVILLE	GREVILLE HAGUE	PIERREVILLE	SEBEVILLE
BLAINVILLE SUR MER	GROSVILLE	LES PIEUX	SENOVILLE
LA BLOUTIERE	LE HAM	PIROU	SERVIGNY
BOURGUENOLLES	HAMELIN	PLACY MONTAIGU	SERVON
BOUTTEVILLE	HAUTEVILLE SUR MER	POILLEY	SIOUVILLE HAGUE
BRAINVILLE	LA HAYE D'ECTOT	PONTAUBAULT	SORTOSVILLE EN BEAUMONT
BRANVILLE HAGUE	LA HAYE	PONT HEBERT	SORTOSVILLE
BREHAL	HEAUVILLE	PONTORSON	SOTTEVILLE
BRETTEVILLE	HELLEVILLE	PONTS	SURTAINVILLE
BRETTEVILLE SUR AY	HEMEVEZ	PORTBAIL	TANIS
BREVANDS	HERQUEVILLE	PRECEY	TERRE-ET-MARAIS
BRICQUEBOSQ	HEUGUEVILLE SUR SIENNE	QUETTEHOU	TEURTHEVILLE BOCAGE
BRICQUEVILLE LA BLOUETTE	HERENQUERVILLE	QUETTEVILLE-SUR-SIENNE	THEREVAL
BRICQUEVILLE SUR MER	HIESVILLE	QUINEVILLE	THEVILLE
BRILLEVAST	HUDIMESNIL	RAMPAN	TOCQUEVILLE
BRUCHEVILLE	HUISNES SUR MER	RAVENOVILLE	TONNEVILLE
CAMBERNON	JOBOURG	REGNEVILLE SUR MER	TORIGNY-LES-VILLES
CANTELOUP	JOGANVILLE	REMILLY SUR LOZON	TOURVILLE SUR SIENNE
CANVILLE LA ROCQUE	JUILLEY	REVILLE	TREAUVILLE
CARENTAN LES MARAIS	LAMBERVILLE	LE ROZEL	TRELLY
CARANTILLY	LA LANDE D'AIROU	SACEY	LA TRINITE
CARNET	LAULNE	ST AMAND	TURQUEVILLE
CARNEVILLE	LESSAY	ST ANDRE DE BOHON	URVILLE
CAROLLES	LESTRE	ST AUBIN DES PREAUX	URVILLE NACQUEVILLE
CARQUEBUT	LIESVILLE SUR DOUVE	ST AUBIN DE TERREGATTE	VAINS
CATZ	LINGREVILLE	ST BRICE	VALCANVILLE
CEAUX	MONTSENELLE	ST CHRISTOPHE DU FOC	LE VAL SAINT PERE
CERENCES	LOLIF	STE CROIX HAGUE	VARENGUEBEC
CHAMPEAUX	LE LOREUR	ST CYR	VAROUVILLE
CHAMPREPUS	LE LOREY	ST FLOXEL	LE VAST
CHANTELOUP	LA LUZERNE	STE GENEVIEVE	VASTEVILLE
LA CHAPELLE EN JUGER	MARCEY LES GREVES	ST GEORGES DE LA RIVIERE	VAUDREVILLE
CHAVOY	MARCILLY	ST GERMAIN DES VAUX	VAUVILLE
CHERENGE LE HERON	MARIGNY-LE-LOZON	ST GERMAIN DE TOURNEBUT	LA VENDELEE
CLITOURPS	MAUPERTUS SUR MER	ST GERMAIN DE VARREVILLE	VERGONCEY
CONDE-SUR-VIRE	LA MEAUFFE	ST GERMAIN LE GAILLARD	VESLY
CONTRIERES	MEAUTIS	ST GERMAIN SUR AY	LES VEYS
COURCY	LE MESNIL	ST GILLES	LE VICEL
COURTILS	LE MESNIL AMEY	ST HILAIRE PETITVILLE	VIDECOSVILLE
COUTANCES	LE MESNIL AUBERT	ST JAMES	VICQ-SUR-MER
CRASVILLE	LE MESNIL AU VAL	ST JEAN DE LA HAIZE	VIERVILLE
CREANCES	LE MESNIL EURY	ST JEAN DE LA RIVIERE	VILLEDIEU LES POELES
LA CROIX AVRANCHIN	LE MESNIL OZENNE	ST-JEAN-D'ELLE	VILLIERS LE PRE
CROLLON	LE MESNIL ROUXELIN	ST JEAN LE THOMAS	
DENNEVILLE	LE MESNIL VIGOT	ST LAURENT DE TERREGATTE	

6 – Le Suivi, l'évaluation et la restitution annuelle des actions mises en œuvre - Le suivi de la mise en œuvre des priorités et des mesures particulières définies dans le présent programme d'actions sera effectué à périodicité régulière pour en mesurer les effets sur la consommation des crédits. Le bilan annuel d'activité du programme d'action sera réalisé et présenté à la CLAH pour information en début d'année 2017 dans le cadre du renouvellement du programme d'actions.

Le bilan annuel permettra d'ajuster la répartition des contrôles à faire, de mesurer les effets sur la consommation des crédits.

Annexe 1 : tableau des plafonds de loyers maîtrisés sur le territoire de la délégation de la Manche pour le conventionnement ANAH selon la zone et la surface habitable dite fiscale\*

Ces mêmes plafonds de loyers très sociaux, sociaux, et intermédiaires seront appliqués pour le conventionnement avec travaux ou sans travaux pour les dossiers déposés à partir de la date de publication du présent programme d'actions.

\*La surface habitable dite fiscale correspond à la surface habitable augmentée de 50 % des annexes dans la limite de 8 m<sup>2</sup> par logement.

La surface habitable est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et fenêtres. Il n'est pas tenu compte des annexes ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1.80 m. Les annexes, retenues pour la moitié de leur surface dans la limite de 8 m<sup>2</sup>, doivent être à l'usage exclusif de l'occupant du logement et faire au moins 1.80 m de haut.

ATTENTION localement travaux avec conventionnement intermédiaire non subventionnés

Surface utile fiscale	LI		LCS		LCTS	
	par m <sup>2</sup>	mensuel	par m <sup>2</sup>	mensuel	par m <sup>2</sup>	mensuel
20	6,84 €	136,80 €	5,92 €	118,40 €	5,11	102,20
21	6,84 €	143,64 €	5,92 €	124,32 €	5,11	107,31
22	6,84 €	150,48 €	5,92 €	130,24 €	5,11	112,42
23	6,84 €	157,32 €	5,92 €	136,16 €	5,11	117,53
24	6,84 €	164,16 €	5,92 €	142,08 €	5,11	122,64
25	6,84 €	171,00 €	5,92 €	148,00 €	5,11	127,75
26	6,84 €	177,84 €	5,92 €	153,92 €	5,11	132,86
27	6,84 €	184,68 €	5,92 €	159,84 €	5,11	137,97
28	6,84 €	191,52 €	5,92 €	165,76 €	5,11	143,08
29	6,84 €	198,36 €	5,92 €	171,68 €	5,11	148,19
30	6,84 €	205,20 €	5,92 €	177,60 €	5,11	153,30
31	6,84 €	212,04 €	5,92 €	183,52 €	5,11	158,41
32	6,84 €	218,88 €	5,92 €	189,44 €	5,11	163,52
33	6,84 €	225,72 €	5,92 €	195,36 €	5,11	168,63
34	6,84 €	232,56 €	5,92 €	201,28 €	5,11	173,74
35	6,84 €	239,40 €	5,92 €	207,20 €	5,11	178,85
36	6,84 €	246,24 €	5,92 €	213,12 €	5,11	183,96
37	6,84 €	253,08 €	5,92 €	219,04 €	5,11	189,07
38	6,84 €	259,92 €	5,92 €	224,96 €	5,11	194,18
39	6,84 €	266,76 €	5,92 €	230,88 €	5,11	199,29
40	6,84 €	273,60 €	5,92 €	236,80 €	5,11	204,40
41	6,84 €	280,44 €	5,92 €	242,72 €	5,11	209,51
42	6,84 €	287,28 €	5,92 €	248,64 €	5,11	214,62
43	6,84 €	294,12 €	5,92 €	254,56 €	5,11	219,73
44	6,84 €	300,96 €	5,92 €	260,48 €	5,11	224,84
45	6,71 €	302,00 €	5,80 €	261,00 €	5,11	230,00
46	6,61 €	304,26 €	5,73 €	263,61 €	5,05	232,39
47	6,52 €	306,52 €	5,66 €	266,22 €	5,00	234,78
48	6,43 €	308,78 €	5,60 €	268,83 €	4,94	237,17
49	6,35 €	311,04 €	5,54 €	271,44 €	4,89	239,56
50	6,27 €	313,30 €	5,48 €	274,05 €	4,84	241,95
51	6,19 €	315,56 €	5,42 €	276,66 €	4,79	244,34
52	6,11 €	317,82 €	5,37 €	279,27 €	4,74	246,73
53	6,04 €	320,08 €	5,32 €	281,88 €	4,70	249,12
54	5,97 €	322,34 €	5,27 €	284,49 €	4,66	251,51
55	5,90 €	324,60 €	5,22 €	287,10 €	4,62	253,90
56	5,84 €	326,86 €	5,17 €	289,71 €	4,58	256,29
57	5,77 €	329,12 €	5,13 €	292,32 €	4,54	258,68
58	5,71 €	331,38 €	5,09 €	294,93 €	4,50	261,07
59	5,65 €	333,64 €	5,04 €	297,54 €	4,47	263,46
60	5,60 €	335,90 €	5,00 €	300,15 €	4,43	265,85
61	5,54 €	338,16 €	4,96 €	302,76 €	4,40	268,24
62	5,49 €	340,42 €	4,93 €	305,37 €	4,37	270,63
63	5,44 €	342,68 €	4,89 €	307,98 €	4,33	273,02
64	5,39 €	344,94 €	4,85 €	310,59 €	4,30	275,41
65	5,35 €	348,00 €	4,78 €	311,00 €	4,29	279,00
66	5,29 €	349,25 €	4,74 €	312,99 €	4,25	280,61
67	5,23 €	350,50 €	4,70 €	314,98 €	4,21	282,22
68	5,17 €	351,75 €	4,66 €	316,97 €	4,17	283,83
69	5,12 €	353,00 €	4,62 €	318,96 €	4,14	285,44
70	5,06 €	354,25 €	4,59 €	320,95 €	4,10	287,05
71	5,01 €	355,50 €	4,55 €	322,94 €	4,07	288,66
72	4,95 €	356,75 €	4,51 €	324,93 €	4,03	290,27
73	4,90 €	358,00 €	4,48 €	326,92 €	4,00	291,88
74	4,85 €	359,25 €	4,44 €	328,91 €	3,97	293,49
75	4,81 €	360,50 €	4,41 €	330,90 €	3,93	295,10
76	4,76 €	361,75 €	4,38 €	332,89 €	3,90	296,71
77	4,71 €	363,00 €	4,35 €	334,88 €	3,87	298,32
78	4,67 €	364,25 €	4,32 €	336,87 €	3,85	299,93
79	4,63 €	365,50 €	4,29 €	338,86 €	3,82	301,54
80	4,58 €	366,75 €	4,26 €	340,85 €	3,79	303,15
81	4,54 €	368,00 €	4,23 €	342,84 €	3,76	304,76
82	4,50 €	369,25 €	4,21 €	344,83 €	3,74	306,37
83	4,46 €	370,50 €	4,18 €	346,82 €	3,71	307,98
84	4,43 €	371,75 €	4,15 €	348,81 €	3,69	309,59
85	4,39 €	373,00 €	4,13 €	350,80 €	3,66	311,20

Surface utile fiscale	LI par m <sup>2</sup>	Plafond national	LCS		LCTS	
			par m <sup>2</sup>	mensuel	par m <sup>2</sup>	mensuel
86	4,35 €	8,00 €	4,10 €	352,79 €	3,64	312,81
87	4,32 €	7,98 €	4,08 €	354,78 €	3,61	314,42
88	4,28 €	7,96 €	4,05 €	356,77 €	3,59	316,03
89	4,25 €	7,94 €	4,03 €	358,76 €	3,57	317,64
90	4,20 €	7,92 €	3,99 €	359,10 €	3,53	317,70
91	4,20 €	7,90 €	3,99 €	363,09 €	3,53	321,23
92	4,20 €	7,88 €	3,99 €	367,08 €	3,53	324,76
93	4,20 €	7,86 €	3,99 €	371,07 €	3,53	328,29
94	4,20 €	7,84 €	3,99 €	375,06 €	3,53	331,82
95	4,20 €	7,82 €	3,99 €	379,05 €	3,53	335,35
96	4,20 €	7,80 €	3,99 €	383,04 €	3,53	338,88
97	4,20 €	7,79 €	3,99 €	387,03 €	3,53	342,41
98	4,20 €	7,77 €	3,99 €	391,02 €	3,53	345,94
99	4,20 €	7,75 €	3,99 €	395,01 €	3,53	349,47
100	4,20 €	7,73 €	3,99 €	399,00 €	3,53	353,00
101	4,20 €	7,72 €	3,99 €	402,99 €	3,53	356,53
102	4,20 €	7,70 €	3,99 €	406,98 €	3,53	360,06
103	4,20 €	7,69 €	3,99 €	410,97 €	3,53	363,59
104	4,20 €	7,67 €	3,99 €	414,96 €	3,53	367,12
105	4,20 €	7,66 €	3,99 €	418,95 €	3,53	370,65
106	4,20 €	7,64 €	3,99 €	422,94 €	3,53	374,18
107	4,20 €	7,63 €	3,99 €	426,93 €	3,53	377,71
108	4,20 €	7,61 €	3,99 €	430,92 €	3,53	381,24
109	4,20 €	7,60 €	3,99 €	434,91 €	3,53	384,77
110	4,20 €	7,58 €	3,99 €	438,90 €	3,53	388,30
111	4,20 €	7,57 €	3,99 €	442,89 €	3,53	391,83
112	4,20 €	7,56 €	3,99 €	446,88 €	3,53	395,36
113	4,20 €	7,54 €	3,99 €	450,87 €	3,53	398,89
114	4,20 €	7,53 €	3,99 €	454,86 €	3,53	402,42
115	4,20 €	7,52 €	3,99 €	458,85 €	3,53	405,95
116	4,20 €	7,51 €	3,99 €	462,84 €	3,53	409,48
117	4,20 €	7,49 €	3,99 €	466,83 €	3,53	413,01
118	4,20 €	7,48 €	3,99 €	470,82 €	3,53	416,54
119	4,20 €	7,47 €	3,99 €	474,81 €	3,53	420,07
120	4,20 €	7,46 €	3,99 €	478,80 €	3,53	423,60
121	4,20 €	7,45 €	3,99 €	482,79 €	3,53	427,13
122	4,20 €	7,44 €	3,99 €	486,78 €	3,53	430,66
123	4,20 €	7,43 €	3,99 €	490,77 €	3,53	434,19
124	4,20 €	7,41 €	3,99 €	494,76 €	3,53	437,72
125	4,20 €	7,40 €	3,99 €	498,75 €	3,53	441,25
126	4,20 €	7,39 €	3,99 €	502,74 €	3,53	444,78
127	4,20 €	7,38 €	3,99 €	506,73 €	3,53	448,31
128	4,20 €	7,37 €	3,99 €	510,72 €	3,53	451,84
129	4,20 €	7,36 €	3,99 €	514,71 €	3,53	455,37
130	4,20 €	7,35 €	3,99 €	518,70 €	3,53	458,90
131	4,20 €	7,34 €	3,99 €	522,69 €	3,53	462,43
132	4,20 €	7,33 €	3,99 €	526,68 €	3,53	465,96
133	4,20 €	7,32 €	3,99 €	530,67 €	3,53	469,49
134	4,20 €	7,32 €	3,99 €	534,66 €	3,53	473,02
135	4,20 €	7,31 €	3,99 €	538,65 €	3,53	476,55
136	4,20 €	7,30 €	3,99 €	542,64 €	3,53	480,08
137	4,20 €	7,29 €	3,99 €	546,63 €	3,53	483,61
138	4,20 €	7,28 €	3,99 €	550,62 €	3,53	487,14
139	4,20 €	7,27 €	3,99 €	554,61 €	3,53	490,67
140	4,20 €	7,26 €	3,99 €	558,60 €	3,53	494,20
141	4,20 €	7,25 €	3,99 €	562,59 €	3,53	497,73
142	4,20 €	7,25 €	3,99 €	566,58 €	3,53	501,26
143	4,20 €	7,24 €	3,99 €	570,57 €	3,53	504,79
144	4,20 €	7,23 €	3,99 €	574,56 €	3,53	508,32
145	4,20 €	7,22 €	3,99 €	578,55 €	3,53	511,85
146	4,20 €	7,21 €	3,99 €	582,54 €	3,53	515,38
147	4,20 €	7,21 €	3,99 €	586,53 €	3,53	518,91
148	4,20 €	7,20 €	3,99 €	590,52 €	3,53	522,44
149	4,20 €	7,19 €	3,99 €	594,51 €	3,53	525,97
150	4,20 €	7,18 €	3,99 €	598,50 €	3,53	529,50



Zone 2 (c2) loyers plafonds applicables

ATTENTION localement travaux avec conventionnement intermédiaire non subventionnés

Surface utile fiscale	LI		LCS		LCTS	
	par m <sup>2</sup>	mensuel	par m <sup>2</sup>	mensuel	par m <sup>2</sup>	mensuel
20	7,99 €	159,80 €	6,13 €	122,60 €	5,66 €	113,20 €
21	7,99 €	167,79 €	6,13 €	128,73 €	5,66 €	118,86 €
22	7,99 €	175,78 €	6,13 €	134,86 €	5,66 €	124,52 €
23	7,99 €	183,77 €	6,13 €	140,99 €	5,66 €	130,18 €
24	7,99 €	191,76 €	6,13 €	147,12 €	5,66 €	135,84 €
25	7,99 €	199,75 €	6,13 €	153,25 €	5,66 €	141,50 €
26	7,99 €	207,74 €	6,13 €	159,38 €	5,66 €	147,16 €
27	7,99 €	215,73 €	6,13 €	165,51 €	5,66 €	152,82 €
28	7,99 €	223,72 €	6,13 €	171,64 €	5,66 €	158,48 €
29	7,99 €	231,71 €	6,13 €	177,77 €	5,66 €	164,14 €
30	7,99 €	239,70 €	6,13 €	183,90 €	5,66 €	169,80 €
31	7,99 €	247,69 €	6,13 €	190,03 €	5,66 €	175,46 €
32	7,99 €	255,68 €	6,13 €	196,16 €	5,66 €	181,12 €
33	7,99 €	263,67 €	6,13 €	202,29 €	5,66 €	186,78 €
34	7,99 €	271,66 €	6,13 €	208,42 €	5,66 €	192,44 €
35	7,99 €	279,65 €	6,13 €	214,55 €	5,66 €	198,10 €
36	7,99 €	287,64 €	6,13 €	220,68 €	5,66 €	203,76 €
37	7,99 €	295,63 €	6,13 €	226,81 €	5,66 €	209,42 €
38	7,99 €	303,62 €	6,13 €	232,94 €	5,66 €	215,08 €
39	7,99 €	311,61 €	6,13 €	239,07 €	5,66 €	220,74 €
40	7,99 €	319,60 €	6,13 €	245,20 €	5,66 €	226,40 €
41	7,99 €	327,59 €	6,13 €	251,33 €	5,66 €	232,06 €
42	7,99 €	335,58 €	6,13 €	257,46 €	5,66 €	237,72 €
43	7,99 €	343,57 €	6,13 €	263,59 €	5,66 €	243,38 €
44	7,99 €	351,56 €	6,13 €	269,72 €	5,66 €	249,04 €
45	7,82 €	352,00 €	6,11 €	275,00 €	5,64 €	254,00 €
46	7,71 €	354,78 €	6,05 €	278,15 €	5,59 €	256,93 €
47	7,61 €	357,56 €	5,99 €	281,30 €	5,53 €	259,86 €
48	7,51 €	360,34 €	5,93 €	284,45 €	5,47 €	262,79 €
49	7,41 €	363,12 €	5,87 €	287,60 €	5,42 €	265,72 €
50	7,32 €	365,90 €	5,82 €	290,75 €	5,37 €	268,65 €
51	7,23 €	368,68 €	5,76 €	293,90 €	5,33 €	271,58 €
52	7,14 €	371,46 €	5,71 €	297,05 €	5,28 €	274,51 €
53	7,06 €	374,24 €	5,66 €	300,20 €	5,23 €	277,44 €
54	6,98 €	377,02 €	5,62 €	303,35 €	5,19 €	280,37 €
55	6,91 €	379,80 €	5,57 €	306,50 €	5,15 €	283,30 €
56	6,83 €	382,58 €	5,53 €	309,65 €	5,11 €	286,23 €
57	6,76 €	385,36 €	5,49 €	312,80 €	5,07 €	289,16 €
58	6,69 €	388,14 €	5,45 €	315,95 €	5,04 €	292,09 €
59	6,63 €	390,92 €	5,41 €	319,10 €	5,00 €	295,02 €
60	6,56 €	393,70 €	5,37 €	322,25 €	4,97 €	297,95 €
61	6,50 €	396,48 €	5,33 €	325,40 €	4,93 €	300,88 €
62	6,44 €	399,26 €	5,30 €	328,55 €	4,90 €	303,81 €
63	6,38 €	402,04 €	5,27 €	331,70 €	4,87 €	306,74 €
64	6,33 €	404,82 €	5,23 €	334,85 €	4,84 €	309,67 €
65	6,31 €	410,00 €	5,17 €	336,00 €	4,77 €	310,00 €
66	6,23 €	411,45 €	5,11 €	337,30 €	4,72 €	311,79 €
67	6,16 €	412,90 €	5,05 €	338,60 €	4,68 €	313,58 €
68	6,09 €	414,35 €	5,00 €	339,90 €	4,64 €	315,37 €
69	6,03 €	415,80 €	4,94 €	341,20 €	4,60 €	317,16 €
70	5,96 €	417,25 €	4,89 €	342,50 €	4,56 €	318,95 €
71	5,90 €	418,70 €	4,84 €	343,80 €	4,52 €	320,74 €
72	5,84 €	420,15 €	4,79 €	345,10 €	4,48 €	322,53 €
73	5,78 €	421,60 €	4,75 €	346,40 €	4,44 €	324,32 €
74	5,72 €	423,05 €	4,70 €	347,70 €	4,41 €	326,11 €
75	5,66 €	424,50 €	4,65 €	349,00 €	4,37 €	327,90 €
76	5,60 €	425,95 €	4,61 €	350,30 €	4,34 €	329,69 €
77	5,55 €	427,40 €	4,57 €	351,60 €	4,30 €	331,48 €
78	5,50 €	428,85 €	4,52 €	352,90 €	4,27 €	333,27 €
79	5,45 €	430,30 €	4,48 €	354,20 €	4,24 €	335,06 €
80	5,40 €	431,75 €	4,44 €	355,50 €	4,21 €	336,85 €
81	5,35 €	433,20 €	4,40 €	356,80 €	4,18 €	338,64 €
82	5,30 €	434,65 €	4,37 €	358,10 €	4,15 €	340,43 €
83	5,25 €	436,10 €	4,33 €	359,40 €	4,12 €	342,22 €
84	5,21 €	437,55 €	4,29 €	360,70 €	4,10 €	344,01 €
85	5,16 €	439,00 €	4,26 €	362,00 €	4,07 €	345,80 €

Surface utile fiscale	LI		LCS		LCTS	
	par m <sup>2</sup>	mensuel	par m <sup>2</sup>	mensuel	par m <sup>2</sup>	mensuel
86	5,12 €	440,45 €	4,22 €	363,30 €	4,04 €	347,59 €
87	5,08 €	441,90 €	4,19 €	364,60 €	4,02 €	349,38 €
88	5,04 €	443,35 €	4,16 €	365,90 €	3,99 €	351,17 €
89	5,00 €	444,80 €	4,13 €	367,20 €	3,97 €	352,96 €
90	4,95 €	445,50 €	4,09 €	368,10 €	3,92 €	352,80 €
91	4,95 €	450,45 €	4,09 €	372,19 €	3,92 €	356,72 €
92	4,95 €	455,40 €	4,09 €	376,28 €	3,92 €	360,64 €
93	4,95 €	460,35 €	4,09 €	380,37 €	3,92 €	364,56 €
94	4,95 €	465,30 €	4,09 €	384,46 €	3,92 €	368,48 €
95	4,95 €	470,25 €	4,09 €	388,55 €	3,92 €	372,40 €
96	4,95 €	475,20 €	4,09 €	392,64 €	3,92 €	376,32 €
97	4,95 €	480,15 €	4,09 €	396,73 €	3,92 €	380,24 €
98	4,95 €	485,10 €	4,09 €	400,82 €	3,92 €	384,16 €
99	4,95 €	490,05 €	4,09 €	404,91 €	3,92 €	388,08 €
100	4,95 €	495,00 €	4,09 €	409,00 €	3,92 €	392,00 €
101	4,95 €	499,95 €	4,09 €	413,09 €	3,92 €	395,92 €
102	4,95 €	504,90 €	4,09 €	417,18 €	3,92 €	399,84 €
103	4,95 €	509,85 €	4,09 €	421,27 €	3,92 €	403,76 €
104	4,95 €	514,80 €	4,09 €	425,36 €	3,92 €	407,68 €
105	4,95 €	519,75 €	4,09 €	429,45 €	3,92 €	411,60 €
106	4,95 €	524,70 €	4,09 €	433,54 €	3,92 €	415,52 €
107	4,95 €	529,65 €	4,09 €	437,63 €	3,92 €	419,44 €
108	4,95 €	534,60 €	4,09 €	441,72 €	3,92 €	423,36 €
109	4,95 €	539,55 €	4,09 €	445,81 €	3,92 €	427,28 €
110	4,95 €	544,50 €	4,09 €	449,90 €	3,92 €	431,20 €
111	4,95 €	549,45 €	4,09 €	453,99 €	3,92 €	435,12 €
112	4,95 €	554,40 €	4,09 €	458,08 €	3,92 €	439,04 €
113	4,95 €	559,35 €	4,09 €	462,17 €	3,92 €	442,96 €
114	4,95 €	564,30 €	4,09 €	466,26 €	3,92 €	446,88 €
115	4,95 €	569,25 €	4,09 €	470,35 €	3,92 €	450,80 €
116	4,95 €	574,20 €	4,09 €	474,44 €	3,92 €	454,72 €
117	4,95 €	579,15 €	4,09 €	478,53 €	3,92 €	458,64 €
118	4,95 €	584,10 €	4,09 €	482,62 €	3,92 €	462,56 €
119	4,95 €	589,05 €	4,09 €	486,71 €	3,92 €	466,48 €
120	4,95 €	594,00 €	4,09 €	490,80 €	3,92 €	470,40 €
121	4,95 €	598,95 €	4,09 €	494,89 €	3,92 €	474,32 €
122	4,95 €	603,90 €	4,09 €	498,98 €	3,92 €	478,24 €
123	4,95 €	608,85 €	4,09 €	503,07 €	3,92 €	482,16 €
124	4,95 €	613,80 €	4,09 €	507,16 €	3,92 €	486,08 €
125	4,95 €	618,75 €	4,09 €	511,25 €	3,92 €	490,00 €
126	4,95 €	623,70 €	4,09 €	515,34 €	3,92 €	493,92 €
127	4,95 €	628,65 €	4,09 €	519,43 €	3,92 €	497,84 €
128	4,95 €	633,60 €	4,09 €	523,52 €	3,92 €	501,76 €
129	4,95 €	638,55 €	4,09 €	527,61 €	3,92 €	505,68 €
130	4,95 €	643,50 €	4,09 €	531,70 €	3,92 €	509,60 €
131	4,95 €	648,45 €	4,09 €	535,79 €	3,92 €	513,52 €
132	4,95 €	653,40 €	4,09 €	539,88 €	3,92 €	517,44 €
133	4,95 €	658,35 €	4,09 €	543,97 €	3,92 €	521,36 €
134	4,95 €	663,30 €	4,09 €	548,06 €	3,92 €	525,28 €
135	4,95 €	668,25 €	4,09 €	552,15 €	3,92 €	529,20 €
136	4,95 €	673,20 €	4,09 €	556,24 €	3,92 €	533,12 €
137	4,95 €	678,15 €	4,09 €	560,33 €	3,92 €	537,04 €
138	4,95 €	683,10 €	4,09 €	564,42 €	3,92 €	540,96 €
139	4,95 €	688,05 €	4,09 €	568,51 €	3,92 €	544,88 €
140	4,95 €	693,00 €	4,09 €	572,60 €	3,92 €	548,80 €
141	4,95 €	697,95 €	4,09 €	576,69 €	3,92 €	552,72 €
142	4,95 €	702,90 €	4,09 €	580,78 €	3,92 €	556,64 €
143	4,95 €	707,85 €	4,09 €	584,87 €	3,92 €	560,56 €
144	4,95 €	712,80 €	4,09 €	588,96 €	3,92 €	564,48 €
145	4,95 €	717,75 €	4,09 €	593,05 €	3,92 €	568,40 €
146	4,95 €	722,70 €	4,09 €	597,14 €	3,92 €	572,32 €
147	4,95 €	727,65 €	4,09 €	601,23 €	3,92 €	576,24 €
148	4,95 €	732,60 €	4,09 €	605,32 €	3,92 €	580,16 €
149	4,95 €	737,55 €	4,09 €	609,41 €	3,92 €	584,08 €
150	4,95 €	742,50 €	4,09 €	613,50 €	3,92 €	588,00 €

Surface utile fiscale	LI		LCS		LCTS		Surface utile fiscale	LI		LCS		LCTS	
	par m²	mensuel	par m²	mensuel	par m²	mensuel		par m²	mensuel	par m²	mensuel	par m²	mensuel
20	10,29 €	205,80 €	7,40 €	148,00 €	6,84 €	136,80 €	86	6,42 €	551,95 €	4,72 €	405,88 €	4,59 €	394,83 €
21	10,29 €	216,09 €	7,40 €	155,40 €	6,84 €	143,64 €	87	6,37 €	553,90 €	4,68 €	407,16 €	4,55 €	396,06 €
22	10,29 €	226,38 €	7,40 €	162,80 €	6,84 €	150,48 €	88	6,32 €	555,85 €	4,64 €	408,44 €	4,51 €	397,29 €
23	10,29 €	236,67 €	7,40 €	170,20 €	6,84 €	157,32 €	89	6,27 €	557,80 €	4,60 €	409,72 €	4,48 €	398,52 €
24	10,29 €	246,96 €	7,40 €	177,60 €	6,84 €	164,16 €	90	6,20 €	558,00 €	4,56 €	414,32 €	4,44 €	399,60 €
25	10,29 €	257,25 €	7,40 €	185,00 €	6,84 €	171,00 €	91	6,20 €	564,20 €	4,56 €	414,96 €	4,44 €	404,04 €
26	10,29 €	267,54 €	7,40 €	192,40 €	6,84 €	177,84 €	92	6,20 €	570,40 €	4,56 €	419,52 €	4,44 €	408,48 €
27	10,29 €	277,83 €	7,40 €	199,80 €	6,84 €	184,68 €	93	6,20 €	576,60 €	4,56 €	424,08 €	4,44 €	412,92 €
28	10,29 €	288,12 €	7,40 €	207,20 €	6,84 €	191,52 €	94	6,20 €	582,80 €	4,56 €	428,64 €	4,44 €	417,36 €
29	10,29 €	298,41 €	7,40 €	214,60 €	6,84 €	198,36 €	95	6,20 €	589,00 €	4,56 €	433,20 €	4,44 €	421,80 €
30	10,29 €	308,70 €	7,40 €	222,00 €	6,84 €	205,20 €	96	6,20 €	595,20 €	4,56 €	437,76 €	4,44 €	426,24 €
31	10,29 €	318,99 €	7,40 €	229,40 €	6,84 €	212,04 €	97	6,20 €	601,40 €	4,56 €	442,32 €	4,44 €	430,68 €
32	10,29 €	329,28 €	7,40 €	236,80 €	6,84 €	218,88 €	98	6,20 €	607,60 €	4,56 €	446,88 €	4,44 €	435,12 €
33	10,29 €	339,57 €	7,40 €	244,20 €	6,84 €	225,72 €	99	6,20 €	613,80 €	4,56 €	451,44 €	4,44 €	439,56 €
34	10,29 €	349,86 €	7,40 €	251,60 €	6,84 €	232,56 €	100	6,20 €	620,00 €	4,56 €	456,00 €	4,44 €	444,00 €
35	10,29 €	360,15 €	7,40 €	259,00 €	6,84 €	239,40 €	101	6,20 €	626,20 €	4,56 €	460,56 €	4,44 €	448,44 €
36	10,29 €	370,44 €	7,40 €	266,40 €	6,84 €	246,24 €	102	6,20 €	632,40 €	4,56 €	465,12 €	4,44 €	452,88 €
37	10,29 €	380,73 €	7,40 €	273,80 €	6,84 €	253,08 €	103	6,20 €	638,60 €	4,56 €	469,68 €	4,44 €	457,32 €
38	10,29 €	391,02 €	7,40 €	281,20 €	6,84 €	259,92 €	104	6,20 €	644,80 €	4,56 €	474,24 €	4,44 €	461,76 €
39	10,29 €	401,31 €	7,40 €	288,60 €	6,84 €	266,76 €	105	6,20 €	651,00 €	4,56 €	478,80 €	4,44 €	466,20 €
40	10,29 €	411,60 €	7,40 €	296,00 €	6,84 €	273,60 €	106	6,20 €	657,20 €	4,56 €	483,36 €	4,44 €	470,64 €
41	10,11 €	414,51 €	7,40 €	303,40 €	6,84 €	280,44 €	107	6,20 €	663,40 €	4,56 €	487,92 €	4,44 €	475,08 €
42	10,01 €	420,60 €	7,40 €	310,80 €	6,84 €	287,28 €	108	6,20 €	669,60 €	4,56 €	492,48 €	4,44 €	479,52 €
43	9,92 €	426,68 €	7,40 €	318,20 €	6,84 €	294,12 €	109	6,20 €	675,80 €	4,56 €	497,04 €	4,44 €	483,96 €
44	9,84 €	432,76 €	7,40 €	325,60 €	6,84 €	300,96 €	110	6,20 €	682,00 €	4,56 €	501,60 €	4,44 €	488,40 €
45	9,75 €	438,85 €	7,38 €	332,00 €	6,84 €	308,00 €	111	6,20 €	688,20 €	4,56 €	506,16 €	4,44 €	492,84 €
46	9,67 €	444,93 €	7,27 €	334,47 €	6,77 €	311,21 €	112	6,20 €	694,40 €	4,56 €	510,72 €	4,44 €	497,28 €
47	9,60 €	451,01 €	7,17 €	336,94 €	6,69 €	314,42 €	113	6,20 €	700,60 €	4,56 €	515,28 €	4,44 €	501,72 €
48	9,52 €	457,09 €	7,07 €	339,41 €	6,62 €	317,63 €	114	6,20 €	706,80 €	4,56 €	519,84 €	4,44 €	506,16 €
49	9,45 €	463,18 €	6,98 €	341,88 €	6,55 €	320,84 €	115	6,20 €	713,00 €	4,56 €	524,40 €	4,44 €	510,60 €
50	9,39 €	469,26 €	6,89 €	344,35 €	6,48 €	324,05 €	116	6,20 €	719,20 €	4,56 €	528,96 €	4,44 €	515,04 €
51	9,32 €	475,34 €	6,80 €	346,82 €	6,42 €	327,26 €	117	6,20 €	725,40 €	4,56 €	533,52 €	4,44 €	519,48 €
52	9,24 €	480,64 €	6,72 €	349,29 €	6,36 €	330,47 €	118	6,20 €	731,60 €	4,56 €	538,08 €	4,44 €	523,92 €
53	9,12 €	483,16 €	6,64 €	351,76 €	6,30 €	333,68 €	119	6,20 €	737,80 €	4,56 €	542,64 €	4,44 €	528,36 €
54	8,99 €	485,68 €	6,56 €	354,23 €	6,24 €	336,89 €	120	6,20 €	744,00 €	4,56 €	547,20 €	4,44 €	532,80 €
55	8,88 €	488,20 €	6,49 €	356,70 €	6,18 €	340,10 €	121	6,20 €	750,20 €	4,56 €	551,76 €	4,44 €	537,24 €
56	8,76 €	490,72 €	6,41 €	359,17 €	6,13 €	343,31 €	122	6,20 €	756,40 €	4,56 €	556,32 €	4,44 €	541,68 €
57	8,65 €	493,24 €	6,34 €	361,64 €	6,08 €	346,52 €	123	6,20 €	762,60 €	4,56 €	560,88 €	4,44 €	546,12 €
58	8,55 €	495,76 €	6,28 €	364,11 €	6,03 €	349,73 €	124	6,20 €	768,80 €	4,56 €	565,44 €	4,44 €	550,56 €
59	8,45 €	498,28 €	6,21 €	366,58 €	5,98 €	352,94 €	125	6,20 €	775,00 €	4,56 €	570,00 €	4,44 €	555,00 €
60	8,35 €	500,80 €	6,15 €	369,05 €	5,94 €	356,15 €	126	6,20 €	781,20 €	4,56 €	574,56 €	4,44 €	559,44 €
61	8,25 €	503,32 €	6,09 €	371,52 €	5,89 €	359,36 €	127	6,20 €	787,40 €	4,56 €	579,12 €	4,44 €	563,88 €
62	8,16 €	505,84 €	6,03 €	373,99 €	5,85 €	362,57 €	128	6,20 €	793,60 €	4,56 €	583,68 €	4,44 €	568,32 €
63	8,07 €	508,36 €	5,98 €	376,46 €	5,81 €	365,78 €	129	6,20 €	799,80 €	4,56 €	588,24 €	4,44 €	572,76 €
64	7,98 €	510,88 €	5,92 €	378,93 €	5,77 €	368,99 €	130	6,20 €	806,00 €	4,56 €	592,80 €	4,44 €	577,20 €
65	7,86 €	511,00 €	5,83 €	379,00 €	5,68 €	369,00 €	131	6,20 €	812,20 €	4,56 €	597,36 €	4,44 €	581,64 €
66	7,77 €	512,95 €	5,76 €	380,28 €	5,61 €	370,23 €	132	6,20 €	818,40 €	4,56 €	601,92 €	4,44 €	586,08 €
67	7,69 €	514,90 €	5,69 €	381,56 €	5,54 €	371,46 €	133	6,20 €	824,60 €	4,56 €	606,48 €	4,44 €	590,52 €
68	7,60 €	516,85 €	5,63 €	382,84 €	5,48 €	372,69 €	134	6,20 €	830,80 €	4,56 €	611,04 €	4,44 €	594,96 €
69	7,52 €	518,80 €	5,57 €	384,12 €	5,42 €	373,92 €	135	6,20 €	837,00 €	4,56 €	615,60 €	4,44 €	599,40 €
70	7,44 €	520,75 €	5,51 €	385,40 €	5,36 €	375,15 €	136	6,20 €	843,20 €	4,56 €	620,16 €	4,44 €	603,84 €
71	7,36 €	522,70 €	5,45 €	386,68 €	5,30 €	376,38 €	137	6,20 €	849,40 €	4,56 €	624,72 €	4,44 €	608,28 €
72	7,29 €	524,65 €	5,39 €	387,96 €	5,24 €	377,61 €	138	6,20 €	855,60 €	4,56 €	629,28 €	4,44 €	612,72 €
73	7,21 €	526,60 €	5,33 €	389,24 €	5,19 €	378,84 €	139	6,20 €	861,80 €	4,56 €	633,84 €	4,44 €	617,16 €
74	7,14 €	528,55 €	5,28 €	390,52 €	5,14 €	380,07 €	140	6,20 €	868,00 €	4,56 €	638,40 €	4,44 €	621,60 €
75	7,07 €	530,50 €	5,22 €	391,80 €	5,08 €	381,30 €	141	6,20 €	874,20 €	4,56 €	642,96 €	4,44 €	626,04 €
76	7,01 €	532,45 €	5,17 €	393,08 €	5,03 €	382,53 €	142	6,20 €	880,40 €	4,56 €	647,52 €	4,44 €	630,48 €
77	6,94 €	534,40 €	5,12 €	394,36 €	4,98 €	383,76 €	143	6,20 €	886,60 €	4,56 €	652,08 €	4,44 €	634,92 €
78	6,88 €	536,35 €	5,07 €	395,64 €	4,94 €	384,99 €	144	6,20 €	892,80 €	4,56 €	656,64 €	4,44 €	639,36 €
79	6,81 €	538,30 €	5,02 €	396,92 €	4,89 €	386,22 €	145	6,20 €	899,00 €	4,56 €	661,20 €	4,44 €	643,80 €
80	6,75 €	540,25 €	4,98 €	398,20 €	4,84 €	387,45 €	146	6,20 €	905,20 €	4,56 €	665,76 €	4,44 €	648,24 €
81	6,69 €	542,20 €	4,93 €	399,48 €	4,80 €	388,68 €	147	6,20 €	911,40 €	4,56 €	670,32 €	4,44 €	652,68 €
82	6,64 €	544,15 €	4,89 €	400,76 €	4,76 €	389,91 €	148	6,20 €	917,60 €	4,56 €	674,88 €	4,44 €	657,12 €
83	6,58 €	546,10 €	4,84 €	402,04 €	4,71 €	391,14 €	149	6,20 €	923,80 €	4,56 €	679,44 €	4,44 €	661,56 €
84	6,52 €	548,05 €	4,80 €	403,32 €	4,67 €	392,37 €	150	6,20 €	930,00 €	4,56 €	684,00 €	4,44 €	666,00 €
85	6,47 €	550,00 €	4,76 €	404,60 €	4,63 €	393,60 €							

Ces mêmes plafonds de loyers très sociaux, sociaux, et intermédiaires seront appliqués pour le conventionnement avec travaux ou sans travaux pour les dossiers déposés à partir de la date de publication du présent programme d'actions.

\*La surface habitable dite fiscale correspond à la surface habitable augmentée de 50 % des annexes dans la limite de 8 m<sup>2</sup> par logement.

La surface habitable est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et fenêtres. Il n'est pas tenu compte des annexes ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m. Les annexes, retenues pour la moitié de leur surface dans la limite de 8 m<sup>2</sup>, doivent être à l'usage exclusif de l'occupant du logement et faire au moins 1,80 m de haut.

Annexe 2 au programme d'actions 2016 : montants maximum subventionnables pour certains équipements de la salle de bain

Type d'Équipement	Plafond HT retenu sur les devis
Faïence	25€/m <sup>2</sup>
Meuble de salle de bain avec vasque	500 €

Ces montants ont été fixés après avis de la CLAH du 3 mars 2016 en fonction des prix de marché afin de plafonner les subventions des travaux qui seraient trop onéreux ou qui relèveraient du confort ou du luxe. La délégation locale de l'Anah pourra les appliquer sauf en cas d'impossibilité technique justifiée.

Annexe 3 : liste des communes (ou lieux-dits pour les communes nouvelles) qui correspondent aux "pôles" de proximité du plan départemental de l'habitat

Nom des communes (ou lieu-dit)	classification	Notre-Dame-du-Touchet	Bourg d'hyper-proximité
Agneaux	Pole urbain	Parigny	Pole rural
Agon-coutainville	Pole rural	Percy	Pole rural
Avranches	Pole urbain Avranches	Périers	Pole rural
Barenton	Bourg d'hyper-proximité	Picauville	Bourg d'hyper-proximité
Barfleur	Bourg d'hyper-proximité	Pirou	Bourg d'hyper-proximité
Barneville-Carteret	Bourg d'hyper-proximité	Pont-Hébert	Bourg d'hyper-proximité
Beaumont-Hague	Bourg d'hyper-proximité	Pontorson	Pole rural
Blainville-sur-mer	Bourg d'hyper-proximité	Ponts	Pole urbain Avranches
Brécey	Pole rural	Portbail	Bourg d'hyper-proximité
Bréhal	Bourg d'hyper-proximité	Quettehou	Bourg d'hyper-proximité
Briquebec	Bourg d'hyper-proximité	Quetteville-sur-Sienne	Pole rural
Canisy	Pole rural	Rampan	Bourg d'hyper-proximité
Carentan	Pole rural	Rauville-la-place	Bourg d'hyper-proximité
Cérences	Bourg d'hyper-proximité	Regnéville-sur-Mer	Bourg d'hyper-proximité
Cerisy-la-salle	Pole rural	Remilly-sur-Lozon	Bourg d'hyper-proximité
Cerisy-la-Forêt	Bourg d'hyper-proximité	Roncey	Bourg d'hyper-proximité
Chef-du-Pont	Bourg d'hyper-proximité	Saint-Germain-sur-Ay	Bourg d'hyper-proximité
Condé-sur-Vire	Pole rural	Saint-Hilaire-Petitville	Pole rural
Coutances	Pole urbain	Saint-James	Pole rural
Créances	Pole rural	Saint-Pair-sur-mer	Bourg d'hyper-proximité
Domjean	Bourg d'hyper-proximité	Saint-Pierre-de-Coutances	Pole urbain
Donville-les-Bains	Pole urbain	Saint-Pierre-Eglise	Bourg d'hyper-proximité
Ducey	Bourg d'hyper-proximité	Saint-Pois	Bourg d'hyper-proximité
Équeurdreville-Hainneville	Pole urbain	Saint-Sauveur-Lendelin	Pole rural
Flamanville	Bourg d'hyper-proximité	Saint-Amand	Pole rural
Gatteville-le-Phare	Bourg d'hyper-proximité	Saint-Clair-sur-l'Elle	Pole rural
Gavray	Pole rural	Saint-Fromond	Bourg d'hyper-proximité
Ger	Bourg d'hyper-proximité	Saint-Georges-Montcocq	Pole urbain
Gouville-sur-mer	Pole rural	Saint-Gilles	Bourg d'hyper-proximité
Granville	Pole urbain	Saint-Jean-de-Daye	Pole rural
Guilberville	Bourg d'hyper-proximité	Saint-Jean-des-Baisants	Bourg d'hyper-proximité
Hambye	Pole rural	Saint-Lô	Pole urbain
Hambye	Bourg d'hyper-proximité	Saint-Samson-de-Bonfossé	Bourg d'hyper-proximité
Hauteville-sur-Mer	Bourg d'hyper-proximité	Saint-Sauveur-le-Vicomte	Bourg d'hyper-proximité
Hébécrevon	Bourg d'hyper-proximité	Saint-Vaast-la-Hougue	Bourg d'hyper-proximité
Isigny-le-buat	Bourg d'hyper-proximité	Sainte-Mère-Eglise	Bourg d'hyper-proximité
Julouville	Bourg d'hyper-proximité	Sainteny	Bourg d'hyper-proximité
Juigny-le-tertre	Bourg d'hyper-proximité	Sartilly	Bourg d'hyper-proximité
La Haye-Pesnel	Bourg d'hyper-proximité	Sourdeval	Bourg d'hyper-proximité
La Haye-du-Puits	Pole rural	Saint-Hilaire-du-Harcouët	Pole rural
La Meauffe	Bourg d'hyper-proximité	Saint-Martin-de-Landelles	Bourg d'hyper-proximité
Le neufbourg	Pole rural	Saint-Martin-des-Champs	Pole urbain Avranches
Le teilleul	Bourg d'hyper-proximité	Saint-Senier-sous-Avranches	Pole urbain Avranches
Le Val-Saint-Père	Pole urbain Avranches	Saint-Symphorien-le-Valois	Pole rural
Les Loges-Marchis	Bourg d'hyper-proximité	Sainte-Cécile	Pole rural
Les Pieux	Bourg d'hyper-proximité	Sainte-Marie-du-Mont	Bourg d'hyper-proximité
Lessay	Pole rural	Tessy-sur-Vire	Pole rural
Marcey-Les-Grèves	Pole urbain Avranches	Torgni-sur-Vire	Pole rural
Marigny	Pole rural	Tourville-sur-sienne	Bourg d'hyper-proximité
Martinvast	Bourg d'hyper-proximité	Valognes	Pole rural
Montebourg	Bourg d'hyper-proximité	Villedieu-les-Poèles	Pole rural
Montfarville	Bourg d'hyper-proximité	Virey	Bourg d'hyper-proximité
Montgardon	Pole rural	Yquelon	Pole urbain
Montmartin-sur-mer	Pole rural	Yvetot-Bocage	Pole rural
Mortain	Pole rural		
Moyon	Bourg d'hyper-proximité		

